

AGE 21 JUIN 2017

Point 1 ENTREE AU CAPITAL DE LA SCRL COCITER

1. Rappel

Emissions Zéro avait été sollicité par certaines coopératives membres de RESCOOP W pour entrer dans la scrl COCITER afin de pouvoir réaliser des projets ensemble.

L'AG du 25 mars 2017 avait reporté cette question de l'entrée au capital de COCITER à une prochaine AGE « dès qu'un projet d'accord aura été dégagé ». Des rencontres ont effectivement eu lieu depuis et EZ a été invité à deux reprises à des réunions de CA « élargies » (appelées PowWow¹) de COCITER.

Faut-il rappeler qu'Emissions Zéro dès 2009 invitait à souscrire des parts pour « *Une coopérative éthique et solidaire du producteur au consommateur. La coopérative deviendra fournisseur de courant pour ses coopérateurs. Le but est de proposer de l'électricité aux coopérateurs à un prix compétitif.* » C'est pourquoi EZ avait conclu en 2012 un accord avec E2030 pour la fourniture de ses coopérateurs.

En 2015, EZ avait précisé cette mission de « fournisseur d'électricité » comme suit : « *Veiller à ce que l'électricité produite soit vendue à un fournisseur 100% (réellement) et/ou organiser la fourniture de l'électricité produite le plus directement possible à nos coopérateurs à un prix juste et stable* ».

Jusqu'à présent, cela n'a pas été possible avec notre filiale MHP mais le devient tout à fait avec notre nouvelle filiale OCHAIN ENERGIE (voir infra) et avec une éventuelle coopération avec les Coopératives de RESCOOP W regroupées dans COCITER.²

2. Négociations avec scrl COCITER

2.1. 16 mai 2017 : rencontre du GT Fourniture avec le CA de COCITER.

EZ pose ses questions, à savoir :

- Contexte :
 - maintenir notre partenariat avec E2030 tout en entrant dans la scrl COCITER dont EZ serait propriétaire avec les autres coopératives de RESCOOP W.
 - remarque EZ : demande de respecter notre partenaire E2030 (nb ne pas le dénigrer)
- Accord pour entrer dans COCITER si garanties faites à EZ :
 - pour maintenir 2 fournisseurs au choix des coopérateurs (égalité)

¹ CA élargi de COCITER (des représentants d'EZ y ont assisté à 2 reprises : en janvier et février 2017)

² Le 6^{ème} principe coopératif porte sur la coopération entre les coopératives « *Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales* ».

- adaptation du ROI (pour confidentialité art. 2, 5 14)
- existence d'un privilège économique pour les coopérateurs clients
- maintenir un système de ristourne pour nos coopérateurs détenant 4 parts et plus.
- avoir un administrateur
- accord pour participer financièrement (à raison de 80.000 € étalé sur 3 ans) si accord d'une AGE d'EZ tout en sachant que nous supportons déjà E2030 via la ristourne (coût : +/- 10.000 €/an)
- remarque d'EZ : il faut être attentif au risque de conflit d'intérêt pour nos administrateurs présents dans une filiale lorsqu'il faut défendre la vente de l'électricité à COCITER.

2.2. 8 juin 2017 : réponse officielle du CA de COCITER

- *« EZ peut proposer deux fournisseurs à ses membres ». Ceci est une première demande rencontrée par COCITER qui n'y était pas favorable au départ.*
- *NB Le CA (de COCITER) pense que les coopérateurs seront plus sensibles au projet COCITER du moment que EZ est co-propiétaire.*
- *Concernant le dénigrement d'E2030 : Cela n'a jamais été la politique de COCITER de dénigrer Energie2030, même si certaines personnes des coopératives associées, à titre individuel, ont expliqué la différence de structure.*
- *Concernant le maintien de la ristourne chez EZ :*
Le CA ne s'oppose pas à la politique de ristourne (d'EZ) mais demande à EZ de temporiser un peu afin que le sujet puisse être discuté en PowWow pour qu'un consensus puisse y être trouvé.³
- *Concernant la demande d'un administrateur permanent :*
L'accès au CA est défini dans le ROI et les statuts. A ce jour, les règles s'appliquent à tout nouvel associé. Le CA ne peut y déroger. Suivant les règles actuelles et suivant le montant investi au 31-12-2017, il est probable qu'EZ puisse disposer d'un siège à partir de la prochaine AG. Toutefois, les discussions internes en PowWow laissent supposer qu'à la prochaine AG, d'autres règles seront d'application. Le CA invite EZ à rejoindre COCITER et à participer intensivement à ces pow-wow pour apporter leur point de vue dans les discussions.

³ - COCITER n'a pas l'intention de modifier la règle : détenir 1 part suffit pour avoir droit au tarif coopérateur. Ce que EZ ne conteste pas.

Une ristourne supplémentaire peut être décidée par chaque coopérative. Mais la concertation en pow wow devrait aboutir à limiter les distorsions de concurrence entre les coopératives associées.

- 48€ TVAC est une grosse ristourne. (Actuellement, EZ paie 48€ x environ 200 contrats = 10.000€/an à Energie2030, si 1000 contrats, ça fait 48.000€/an). Les "coopératives sans production" ne pourront pas offrir de ristourne; et même les autres coopératives, "plus ou moins grosses" ne voudront probablement pas offrir autant.

- Donner une ristourne uniquement aux coopérateurs ayant souscrit 4 parts est injuste par rapport aux coopérateurs n'ayant pas les moyens de souscrire plus qu'une part. Ils n'ont pas droit à une ristourne alors qu'ils en auraient bien besoin.

- Concernant la confidentialité prévue dans le ROI :
Le CA pense que les règles de non concurrence sont correctement formulées, tout à fait classiques et s'appliquent à chaque associé.
- *Le CA accepte l'idée d'EZ de prévoir dans le ROI un paragraphe qui traite de la procédure à suivre en cas de conflit.*

3. Autres informations concernant COCITER

3.1. Révision du ROI : Les art. 6, 12, 17 devront de toute façon être revus :

- art. 6 : « *Chaque associé détenant min 10% du capital peut avoir un administrateur* » n'est pas possible si plus de 10 associés qui investissent tous 80.000€. Déjà avec les recapitalisations annoncées pour 2017, 2018, 2019, ça devient compliqué.
- art. 12 et 17 : parlent de dividendes, alors que le pow wow a décidé que COCITER ne ferait pas de bénéfices (sauf marge de sécurité) et ne distribuerait pas de dividendes.

3.2. Financement de COCITER :

- *Vision à long terme* :
Le besoin de financement de COCITER est déterminé par :
 - le démarrage de l'activité car trop peu de clients pour couvrir les coûts fixes,
 - l'investissement en informatique
 - (à terme) le capital à rassembler pour obtenir la "grande licence" de la Cwape, quand les ventes atteindront 10 MW.
 - le capital total à rassembler d'ici le 31/03/2022 est d'environ € 1.000.000 €
 - COCITER appartient aux coopératives citoyennes de production, elle n'a pas de coopérateur individuel. Elle est aussi au service des coopératives citoyennes, elle leur offre le "circuit court". Le financement de COCITER doit donc venir des coopératives de production.
- *Financement*
 - toutes les coopératives participant actuellement à COCITER se sont engagées à accroître leur participation dans COCITER au cours des années 2017, 2018 et 2019. Leur apport total sera (EZ non compris) de 432.000 €.
 - les coopératives qui exploitent une ou plusieurs installations de production d'énergie verte (actuellement uniquement des éoliennes) apporteront entre 105.000 € (plusieurs éoliennes) et 60.000 € (1 éolienne).
 - EZ est sollicité pour 80.000 €
 - COCITER a lancé un emprunt obligataire sous forme de crowdfunding de 300.000 € auprès des coopérateurs : coupure de 1.000 - maximum 1 coupure par personne – l'échéance est le 15 juin 2022 (5 ans)- coupon brut annuel : 2 %.

3.3. COCITER acheteur de l'électricité produite par ses coopératives membres

En mai 2017, OCHAIN ENERGIE (OCE) a lancé un appel d'offre pour le rachat de son électricité: avec l'accord des partenaires d'EZ dans OCE, l'électricité, les LGO et les CV liés à cette production seront vendus au tandem COCITER-ELEXYS. La convention conclue est d'une durée de 20 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2018.

La production d'OCE sera prioritairement consommée par les clients de COCITER car notre production, étant stable, viendra bien à point pour combler l'intermittence de la production des éoliennes de la coopérative CLEF, actuellement seule fournisseuse d'énergie à COCITER.

Les LGO⁴ seront d'office transférés sur le compte de COCITER, et non sur celui d'ELEXYS, ou de tout autre fournisseur d'électricité, ceci pour éviter tout risque de green washing.

Pour l'achat des certificats verts CV⁵, ELEXYS nous fait la meilleure offre comprenant un préfinancement pouvant pallier l'attente de leur paiement par la CWAPE et préserver notre trésorerie sans devoir donner des garanties bancaires supplémentaires. ELEXYS, qui est également un trader de CV, a été la seule société à proposer une offre acceptable dans ce sens.

Nous avons ainsi pu démontrer qu'il était possible, avec le tandem ELEXYS - COCITER, de choisir un acheteur 100 % vert et local de l'électricité, des CV et LGO d'OCE et de garantir la fourniture de cette électricité à nos coopérateurs qui deviendraient clients de COCITER.

4. LES RESOLUTIONS FINALES

4.1. Choix d'Emissions Zéro d'entrer au capital de COCITER

Emissions Zéro souhaite vendre l'électricité produite par ses filiales à un acheteur *si possible* 100% vert et local.

- Il voit dans COCITER à la fois l'acheteur 100 % vert de son courant mais aussi le fournisseur vert local de ses coopérateurs. Dans cet esprit, il souhaite aussi devenir co-proprétaire de COCITER et conforter COCITER « *dans son souci de l'intérêt direct de ses membres et clients, par la mutualisation des moyens et compétences disponibles.* »⁶
- EZ partage également cette autre finalité de COCITER : « *permettre à un maximum de citoyennes et citoyens de re-conquérir un espace de pouvoir dans le domaine de l'énergie, de façon collective et solidaire.* »
- La réponse de COCITER à l'appel d'offre d'OCHAIN ENERGIE qui l'a conduit à faire offre en alliance avec ELEXYS⁷ conforte également EZ dans son choix de participer au capital de COCITER.

4.2. Concernant la liberté de choix de nos coopérateurs

⁴ LGO : Certificats de garantie d'origine verte

⁵ CV : Certificats Verts

⁶ 1er axe (sur 3) de la finalité de COCITER : fournir l'électricité verte produite par les coopératives à leurs membres. Les autres axes : mettre en œuvre un modèle d'entreprise d'économie sociale ; permettre à un maximum de citoyennes et citoyens de re-conquérir un espace de pouvoir dans le domaine de l'énergie, de façon collective et solidaire.

⁷ ELEXYS est également l'actuel intermédiaire pour l'achat et la vente de courant de COCITER.

Les conditions mises à notre entrée dans COCITER sont acquises pour ce qui concerne le maintien de choix pour nos coopérateurs entre ENERGIE 2030 Agence SA et la SCRL COCITER.

Pour tous nos coopérateurs, notamment ceux qui ne détiennent pas 4 parts, nous leur ouvrons la possibilité de choisir avec COCITER une électricité 100% verte, citoyenne et locale. Cette électricité sera fournie à un prix juste et stable, « par une coopérative gérée de façon durable et sans but lucratif. »

4.3. Quid d'un administrateur pour EZ

En entrant dans COCITER, nous pourrions défendre notre demande d'obtenir un poste d'administrateur. Nous serons bien sûr invités aux PowWow et participerons aux modifications du ROI qui nous tiennent à cœur de façon à obtenir la plus grande transparence sur l'activité de cette coopérative.

4.4. Les risques que nous prenons

Comme dans toute entreprise, le projet COCITER présente des risques : par exemple celui de ne pas atteindre la taille suffisante pour équilibrer les comptes d'ici 5 ans.

Toutefois, l'accord de toutes les coopératives pour assurer le financement de COCITER au cours des 5 prochaines années (jusqu'en 2022) nous permet raisonnablement de tabler sur une réussite de ce projet citoyen.

4.5. L'engagement d'Emissions Zéro pour les 5 prochaines années

L'entrée au capital pourra être répartie sur 3 années. La proposition faite actuellement est d'apporter 80.000 € en capital : 20.000 € en 2017, 50.000 € en 2018 et 10.000 € en 2019.

Ultérieurement, comme les autres coopératives de Rescoop –W, EZ s'engage à poursuivre son appui financier pour atteindre l'objectif 2022. Pour se faire, l'apport en capital maximum à atteindre représenterait 10% du capital des 4 coopératives actuellement productrices. Mais ces 10% pourraient être ramenés à 5 % si les autres coopératives non encore productrices actuellement devenaient productrices et puissent accroître leur participation au capital de COCITER.

4.6. En ce qui concerne la ristourne d'EZ à ses coopérateurs

Les coopérateurs d'EZ détenant au moins 4 parts et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de COCITER devraient en principe également obtenir d'EZ la ristourne de 48 €/vac octroyée actuellement aux coopérateurs inscrits à la fourniture d'ENERGIE 2030 AGENCE SA.

L'entrée au capital de COCITER donnera le droit à nos coopérateurs, quelque soit le nombre de parts d'EZ souscrites, de s'inscrire pour la fourniture d'électricité chez COCITER à un prix stable fixé pour 1 ou 2 années comprenant une redevance annuelle fixe de 39,5 €. Cet investissement d'EZ doit être pris comme tel.

Vu l'« investissement » demandé, faut-il dès à présent prévoir une ristourne pour les coopérateurs détenant 4 parts et plus qui souscrivent à COCITER ? Ou faut-il plutôt tenir compte des réserves du CA de COCITER qui nous propose d'attendre les prochaines discussions dans les futurs PowWow qui pourrait présenter un système avec « avantage » généralisé pour toutes les coopératives actionnaires de COCITER ?

La question pourrait être tranchée par l'AGE si elle accepte de fixer une croissance annuelle du budget disponible pour l'octroi des ristournes tout en maintenant le dividende d'EZ dans les marges actuelles (2 à 3 % annuel brut) ? Cette croissance globale des ristournes porterait alors sur tous les coopérateurs d'EZ quel que soit le fournisseur choisi. Il prendrait également en compte les coopérateurs qui prendraient de nouvelles parts pour pouvoir continuer à profiter de la ristourne alors qu'ils ne détenaient moins de 4 parts ?

Remarque : peut-être pourrions-nous ultérieurement réfléchir avec d'autres coopératives de COCITER à une modulation de la ristourne en fonction de la participation à l'activité de l'entreprise (dans ce cas : selon un certain nombre de parts détenues) si elle est admise par le CNC ?

* * * * *